

Information sur ligne d'alerte interne

Le dispositif d'alerte mis en place par Schüco International permet de signaler les informations sur :

- ▶ Un crime ou un délit
- ▶ Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général
- ▶ Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement
- ▶ Une violation au Code de Conduite SCHÜCO

Le signalement est effectué **en toute confidentialité** : la personne qui fait l'objet d'une alerte ne peut en aucun cas obtenir communication des informations concernant l'identité du lanceur d'alerte.

Le signalement peut être effectué via :

- Email dédié : lanceurdalerte@schueco.com.
- Voie hiérarchique
- Référent Externe, lequel n'est soumis à aucune instruction ou contrôle de Schüco:

Dr. Carsten Thiel von Herff

via l'adresse courriel suivante : c.thielvonherff@thielvonherff.de ou
via une plateforme dédiée multilingue **disponible en français** <https://report-tvh.de/>

Si vous avez des interrogations concernant la protection des lanceurs d'alerte ou le traitement des alertes n'hésitez pas à contacter : Madame Sophie Kauffmann, Directrice des Ressources Humaines lanceurdalerte@schueco.com

QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

- ▶ **Membre de l'effectif de Schüco International**
 - ⇒ Employé ;
 - ⇒ Ancien employé, *lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de la relation terminée* ;
 - ⇒ Candidat à un emploi, *lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature* ;
 - ⇒ Collaborateurs extérieurs et occasionnels.

- ▶ **Actionnaires, Administrateurs, Direction, Surveillance**
 - ⇒ Actionnaire, associé et titulaire de droits de vote au sein de l'assemblée générale de Schüco International ;
 - ⇒ Membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance.

- ▶ **Tiers**
 - ⇒ Cocontractant de Schüco International ;
 - ⇒ Leurs sous-traitants ;
 - ⇒ Leurs membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
 - ⇒ Membres de leur personnel.

QUI BENEFICIE D'UNE PROTECTION EN TANT QUE LANCEUR D'ALERTE ?

Une personne physique, qui effectue un signalement sans rechercher la moindre contrepartie financière directe et agit de bonne foi, ayant des motifs raisonnables de croire, à la lumière des circonstances et des informations dont elle dispose au moment du signalement, que les faits qu'elle signale sont véridiques.

Si une alerte est lancée de manière malveillante, fantaisiste ou abusive, l'auteur du signalement s'expose aux mesures de responsabilité juridique.

QUELLE PROTECTION LEGALE POUR UN LANCEUR D'ALERTE ET POUR LES PERSONNES LIEES A CE DERNIER ?

Agissant de bonne foi, le lanceur d'alerte ne subit pas de représailles ou d'autres formes de conséquences négatives en lien avec sa démarche de signalement et, de manière générale, n'est pas civilement responsable des dommages causés du fait de son signalement et bénéficie de l'irresponsabilité pénale.

Bénéficient de la même protection :

- ▶ les personnes qui aident un lanceur d'alerte à effectuer un signalement (les facilitateurs) ;
- ▶ l'entourage des lanceurs d'alertes (les membres de famille, les amis proches et les collègues qui risquent de faire l'objet de l'une des mesures des représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de leur employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services) ; et

- ▶ les entités juridiques contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par un lanceur d'alerte, pour lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel.

L'auteur du signalement anonyme dont l'identité est révélée par la suite bénéficie des mêmes protections.

COMMENT VOTRE ALERTE SERA TRAITEE ?

Les alertes sont traitées en conformité avec les dispositions des lois applicables et des procédures internes de Schüco International garantissant une stricte confidentialité de l'identité des lanceurs d'alerte, des personnes visées par celui-ci et tout tiers mentionné dans le signalement et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement. La violation de la confidentialité de ces informations, ainsi que du processus du recueil et du traitement des alertes est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires pour les personnes en charge de la réception et du traitement des alertes (les référents désignés).

Le lanceur d'alerte recevra un accusé de réception dans **un délai de sept jours**.

Le lanceur d'alerte recevra un retour d'informations sur le traitement de l'alerte sous un délai n'excédant **pas trois mois** à compter de l'accusé de réception du signalement.

Le lanceur d'alerte pourra être contacté par le référent désigné pour obtenir davantage d'information sur les faits signalés.

Les alertes anonymes peuvent être effectuées :

- ✓ sur l'adresse email dédiée lanceurdalerte@schueco.com ; ou
- ✓ Par le biais du Référent Externe sur sa plateforme <https://report-tvh.de/> ou sur son adresse email : c.thielvonherff@thielvonherff.de.

Ainsi, le Référent Externe garantira l'anonymat de l'auteur de l'alerte vis-à-vis de Schüco.

L'auteur d'un signalement anonyme ne sera pas avisé sur la réception de l'alerte, ni sur son traitement.

Les alertes anonymes sont traitées uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

- ☑ la gravité des faits mentionnés est établie et les éléments factuels sont suffisamment détaillés ;
- ☑ le traitement de cette alerte doit s'entourer de précautions particulières, tel qu'un examen préalable, par son premier destinataire, de l'opportunité de sa diffusion dans le cadre du dispositif.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le recueil et le traitement des alertes sont une collecte et un traitement de données à caractère personnel au sens tant du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, que de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ce traitement de données personnelles est mis en œuvre afin de recueillir et de traiter les alertes visant à révéler un manquement à une règle spécifique du droit ou du Code de Conduite de SCHÜCO. La mise en œuvre de ce dispositif d'alertes professionnelles résulte des obligations légales incombant au Responsable de Traitement (prévues par les articles 8 et 17 de la LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

Les traitements liés à ce dispositif d'alerte sont inscrits dans le registre des activités de traitement du Schüco International.

Sont considérées comme des personnes concernées par les traitements liés à ce dispositif d'alerte toutes les personnes qui émettent un signalement via ce dispositif et les personnes mentionnées ou visées par l'alerte.